

MIEUX SE DÉPLACER EN

**FREE-FLOATING**



# Vous êtes adeptes du free-floating et ne jurez plus que par les vélos, scooters ou trottinettes en libre-service ?

Ces modes de déplacement présentent en effet de nombreux avantages : ils facilitent les déplacements en ville, contribuent à préserver la qualité de l'air...

Mais les utilisez-vous correctement et les stationnez-vous au bon endroit, de façon à maintenir un usage partagé de l'espace public, respectueux de toutes et tous ?

Vérifiez-le d'un simple coup d'œil en consultant les règles élémentaires rappelées ci-contre.

**Quel que soit votre mode de déplacement, pour votre sécurité et celle des autres ainsi que pour le bon fonctionnement du service, vous devez respecter ces quelques règles d'usage.**

## À vélo



- **Je stationne uniquement sur les emplacements dédiés** au free-floating indiqués par marquage au sol. Je peux également utiliser les arceaux vélo publics uniquement à Bordeaux.

## À trottinette



- **Je dois être âgé de 18 ans au moins** pour utiliser une trottinette électrique en free-floating.
- Hors agglomération, **je porte obligatoirement un casque** à trottinette électrique.





## À vélo et à trottinette

- **Je roule seul**, sur les **espaces dédiés**, c'est-à-dire les pistes ou bandes cyclables lorsqu'elles existent. Sur la chaussée dans le cas contraire.
- **Je fais attention aux autres usagers**, surtout aux piétons qui sont prioritaires en toute situation.
- **Je n'emprunte pas les voies limitées à 90 km/h** (et au-delà) ni les voies à grand trafic qui ne comportent pas d'aménagement dédié pour des questions de sécurité.
- Idéalement, la nuit, **je porte des vêtements à haute visibilité**, comme un gilet fluorescent.



## À scooter



- **Je dois être âgé de 18 ans au moins** pour utiliser un scooter en free-floating.
- **Je porte toujours un casque**, ainsi que mon passager éventuel.
- **Je ne roule ni sur les trottoirs ni sur les aménagements cyclables.**
- **Je ne m'arrête pas sur les sas-vélos** des carrefours à feux.
- **Je me gare correctement :**
  - sur les emplacements de free-floating explicitement dédiés au scooter et indiqués par marquage au sol,
  - ou sur les arceaux moto publics, uniquement à Bordeaux.

Pour les reconnaître, rien de plus facile : ils se situent sur la voirie et sont marqués d'un pictogramme de scooter en plus des pictogrammes de vélo et de trottinette.

- **Je ne gare donc jamais mon scooter sur les emplacements de free-floating** situés sur les trottoirs qui sont, eux, dédiés aux vélos et trottinettes. Ils ne comportent d'ailleurs que deux pictogrammes : ceux d'un vélo et d'une trottinette.

Retrouvez tous  
les emplacements  
de stationnement  
dédiés au free-floating  
sur notre carte  
dynamique.



[BXMET.RO/FREEFLOATING](https://bxmet.ro/freefloating)



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

Esplanade Charles-de-Gaulle  
33 045 Bordeaux cedex  
T. 05 59 99 84 84  
[bordeaux-metropole.fr](https://bordeaux-metropole.fr)



VOS OPÉRATEURS  
**VÉLO**

**DOTT**  
[ridedott.com](https://ridedott.com)

**PONY**  
[getapony.com](https://getapony.com)



VOS OPÉRATEURS  
**TROTTINETTE**

**DOTT**  
[ridedott.com](https://ridedott.com)

**PONY**  
[getapony.com](https://getapony.com)



VOS OPÉRATEURS  
**SCOOTER**

**EDOG**  
[edog.fr](https://edog.fr)

**YEGO**  
[rideyego.com](https://rideyego.com)